



ASSEMBLÉE DU 2018-11-05

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 5 novembre 2018, à 19h30, à la salle du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Francine Fortin, mairesse, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

LES PRÉSENCES

Sont présents: Madame la mairesse, Francine Fortin, Madame la conseillère; Madeleine Lefebvre, Messieurs les conseillers; Marc Gaudreau, Sonny Constantineau, Maurice Richard et Philippe Laramée, formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse, sont également présents, M^e John-David McFaul, greffier, Dinah Ménard, trésorière et le directeur général Daniel Mayrand.

Est absente: Sophie Beaudoin, conseillère

RÉSOLUTION NO 2018-11-196 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau, et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2018-11-197 Adoption du procès-verbal du 15 octobre 2018.

Il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 15 octobre 2018, tel que rédigé.

ADOPTÉE

NOTE AU PROCÈS-VERBAL,

À l'occasion de l'anniversaire de la première année de son mandat, la mairesse Francine Fortin se joint aux membres du conseil et en profite pour féliciter tous les employés municipaux pour leur bon travail.

ASSEMBLÉE DU 2018-11-05

RÉSOLUTION NO 2018-11-198 Pour autoriser la signature d'une entente de gestion du programme « Supplément au loyer ».

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2015-10-180, la Ville de Maniwaki s'est engagée à assumer 10 % des coûts liés au programme « Supplément au loyer » dans le cadre du programme « AccèsLogis Québec » pour deux (2) logements dans le projet de construction sur la rue Koko sur les lots 2 984 148 et 2 984 149;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2017-07-112, la Ville de Maniwaki s'est engagée à assumer 10 % des coûts liés au programme « Supplément au loyer » dans le cadre du programme « AccèsLogis Québec » pour deux (2) logements dans le projet de construction sur la rue Koko sur les lots 2 983 198 et 2 983 203;

CONSIDÉRANT QUE la date de l'entrée en vigueur de l'entente est le 1^{er} septembre 2018;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

la Ville de Maniwaki autorise la mairesse, Madame Francine Fortin et le greffier, M^e John-David McFaul, à signer l'entente de gestion du programme « Supplément au loyer » à intervenir entre la SHQ, le commanditaire (Ville de Maniwaki) et l'organisme (Habitat Métis du Nord) dans le cadre du programme « AccèsLogis Québec ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2018-11-199 Pour payer un compte à la compagnie Centre du camion Mont-Laurier 2009 inc.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres public pour l'achat d'un camion 10 roues avec équipement de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2018-07-142 accepte l'offre de la compagnie Centre du camion Mont-Laurier 2009 inc. au montant de 331 281,39 \$ incluant les taxes;

ASSEMBLÉE DU 2018-11-05

CONSIDÉRANT QUE le camion est prêt à être livré et que le service des travaux publics confirme que l'équipement est conforme aux exigences du devis S-22.4;

CONSIDÉRANT QU' il serait opportun d'effectuer le paiement;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil autorise la trésorière, Dinah Ménard, à émettre un chèque à la compagnie Centre du camion Mont-Laurier 2009 inc., au montant de 331 281,39 \$ incluant les taxes;

ET QUE

les fonds disponibles à cette fin soient appropriés au poste budgétaire suivant:

03-600-30-741 331 281,39 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2018-11-200 Pour autoriser les signatures de l'acte de vente concernant le terrain situé au 100 rue Lapointe, lot no 2 984 511.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki est propriétaire du lot 2 984 511 et désire le vendre;

CONSIDÉRANT QUE madame Nancy Turnbull et monsieur Jocelyn Beauregard souhaitent acquérir ce lot au coût de 12 000 \$;

CONSIDÉRANT QU' une résidence doit être construite dans les 12 mois suivant les signatures de l'acte de vente;

CONSIDÉRANT QUE tous les frais d'arpentage et notariés sont à la charge des acquéreurs;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser la mairesse Francine Fortin et le greffier John-David McFaul à signer, au nom de la Ville de Maniwaki, l'acte de vente concernant le terrain situé au 100 rue Lapointe, lot no 2 984 511.

ASSEMBLÉE DU 2018-11-05

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2018-11-201 Pour autoriser la démolition du bâtiment situé au 171-173 rue Commerciale.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a reçu une demande concernant la démolition d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment est adjacent à la résidence « La Belle Époque » et les propriétaires de la résidence veulent agrandir la salle à manger;

CONSIDÉRANT QUE la demande a fait l'objet d'un avis public à la population et aucun citoyen/citoyenne ne s'est opposé à cette démolition;

CONSIDÉRANT QUE le comité de démolition a pris connaissance des nouveaux plans soumis qui démontrent les superficies de l'agrandissement de la salle à manger de la résidence La Belle Époque;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité de démolition d'autoriser la démolition avec certaines conditions;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

D'AUTORISER la demande de démolition conditionnellement à :

- l'intégration du plan de reconstruction de l'immeuble projeté en annexe à la demande de permis;
- la reconstruction complète doit être effectuée dans les 24 mois suivant la démolition, et ce, selon les normes et règlements en vigueur;
- l'immeuble doit conserver les taxes applicables et les adresses distinctes durant la durée des travaux;
- l'immeuble commercial doit demeurer indépendant de la résidence La Belle Époque et doit garder une adresse distincte et être utilisé à des fins commerciales exclusivement;
- un plan d'implantation et un plan d'arpentage à jour doivent être soumis à la fin des travaux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2018-11-202 Pour demander un permis d'alcool à la Régie des alcools, des courses et des jeux.

ASSEMBLÉE DU 2018-11-05

CONSIDÉRANT QUE la Pakwaun aura lieu le 25, 26 et le 27 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville offre le "caribou" lors de la soirée du 25 janvier;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de demander un permis d'alcool;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

la Ville de Maniwaki fasse une demande de permis d'alcool pour l'événement du 25 janvier 2019, le tout tel que décrit sur le formulaire joint à la présente résolution;

QUE

le directeur général soit et est autorisé à signer la demande;

ET QUE

la trésorière soit et est autorisée à émettre un chèque de 46.00 \$ au nom de la RACJQ pour le permis d'alcool.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2018-11-203 Pour obtenir l'aide financière de Tourisme Outaouais, concernant le festival « La Dérive » édition 2018.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a organisé un festival d'été le 13 et 14 juillet 2018, connu sous le nom « Festival la Dérive»;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki avait fait une demande d'aide financière auprès de Tourisme Outaouais via le Programme de développement touristique de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Outaouais a confirmé sa contribution tel que stipulé dans la convention avec la Ville de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki confirme son engagement financier et que tous les coûts inhérents à ce festival ont été payés par la Ville;

ASSEMBLÉE DU 2018-11-05

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

la Ville de Maniwaki confirme son engagement financier et que tous les coûts inhérents à ce festival ont été payés par la Ville;

ET QUE

la Ville demande à Tourisme Outaouais de verser sa contribution tel que stipulé dans la convention.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2018-11-204 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 19h45.

ADOPTÉE

Francine Fortin, mairesse

M^c John-David McFaul, greffier